



GEF/A.5/02

5 mai 2014

Cinquième Assemblée du FEM
28 – 29 mai 2014
Cancún (Mexique)

Point 4 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

1. La séance d'ouverture de la cinquième Assemblée du FEM a été organisée en collaboration avec le gouvernement hôte. Elle comprend une allocution du président du Mexique et une allocution de la directrice générale et présidente du FEM.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR ÉLECTION DU PRÉSIDENT

2. Conformément aux dispositions du paragraphe 12 du *Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM*, l'Assemblée élit un Président parmi les Représentants présents. Le Président et les Vice-présidents de l'Assemblée constituent le Bureau de la réunion. La directrice générale est membre ex-officio du Bureau, conformément aux dispositions du paragraphe 15 du *Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM*.

3. L'Assemblée est invitée à élire son Président.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

4. Conformément aux dispositions du paragraphe 12 du *Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM*, l'Assemblée élit deux Vice-présidents parmi les Représentants présents. L'un des Vice-présidents représente un pays Participant bénéficiaire, et l'autre représente un pays Participant non bénéficiaire.

5. L'Assemblée est invitée à élire ses deux Vice-présidents.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Tous les participants ont reçu un ordre du jour provisoire, pour examen par l'Assemblée, sous la cote GEF/A.5/01.

7. Outre les séances plénières, qui se tiendront durant les deux jours de l'Assemblée, sept tables rondes réunissant des ministres et autres chefs de délégation seront organisées sur des thèmes cruciaux. Un résumé oral des conclusions de chaque table ronde sera présenté lors de la séance plénière de l'après-midi du 29 mai.

8. Pour mettre en lumière le réseau du FEM, le programme de l'Assemblée laisse aux participants la possibilité de prendre part à des activités parallèles organisées par les partenaires du FEM du dimanche 25 au mardi 29 août.

9. Un horaire provisoire est joint en annexe au présent document.

10. L'Assemblée est invitée à adopter l'ordre du jour de cette cinquième réunion.



POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR MODIFICATION DE L'INSTRUMENT

11. En vertu du paragraphe 34 de l'*Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial*, l'Assemblée approuve par consensus les amendements à l'Instrument sur recommandation du Conseil, compte tenu des opinions exprimées par les Agences de mise en œuvre et l'Administrateur. Les modifications prennent effet une fois adoptées par les Agences de mise en œuvre et l'Administrateur conformément à leurs règles de procédure et règlements respectifs.

12. Les modifications proposées font l'objet du document GEF/A.5/09 intitulé *Modification de l'Instrument*.

13. L'Assemblée est invitée à examiner ces modifications aux fins de leur approbation par consensus et de leur transmission aux Agences de mise en œuvre et à l'Administrateur pour adoption.

14. Projet de décision : « La cinquième Assemblée du FEM,

Vu le paragraphe 34 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

Ayant examiné les amendements recommandés par le Conseil,

1. Approuve par consensus les modifications suivantes à apporter à l'Instrument :

Supprimer l'actuel paragraphe 6 et le remplacer par un paragraphe 6 nouveau qui devrait se lire comme suit :

6. Pour contribuer à la réalisation de ses objectifs, le FEM :

a) Met en œuvre, le mécanisme financier prévu pour l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à titre intérimaire, conformément aux arrangements ou accords de coopération pouvant être conclus en application des dispositions des paragraphes 27 et 31 du présent Instrument. Le FEM est également prêt à couvrir l'intégralité des coûts convenus des activités décrites au paragraphe 1 de l'article 12 de la CCNUCC. Le FEM se tient prêt à continuer de servir les objectifs du mécanisme financier prévu pour l'application de la CCNUCC s'il en est prié par la Conférence des Parties en vertu du paragraphe 4 de l'article 11 de la CCNUCC. À ce titre, le FEM se conforme aux directives de la Conférence des Parties, à laquelle il rend compte, et qui décide des politiques, des secteurs d'action prioritaires et des critères d'attribution des ressources en rapport avec la CCNUCC conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 11 de cette convention ;

b) Est, à titre intérimaire, la structure institutionnelle chargée d'assurer la mise en œuvre du mécanisme de financement prévu pour l'application de la Convention sur la diversité biologique (CDB), conformément aux arrangements ou accords de coopération pouvant être conclus en application des dispositions des paragraphes 27 et 31 du présent Instrument. Le FEM se tient prêt à continuer de servir les objectifs du mécanisme de financement prévu pour l'application de la CDB s'il en est prié par la Conférence des Parties en vertu du paragraphe 3 de l'article 21 de la CDB. À ce titre, le FEM se conforme aux directives de la Conférence des Parties, à laquelle il rend compte, et qui décide des politiques, des secteurs d'action prioritaires et des critères d'attribution des ressources aux fins de la CDB conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 21 de cette convention ;

c) Se tient prêt à jouer le rôle de l'entité faisant office de mécanisme de financement de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. À ce titre, le FEM se conforme aux directives de la Conférence des Parties, à laquelle il rend compte, et qui décide des politiques, de la stratégie, des secteurs d'action prioritaires et des critères d'attribution des ressources aux fins de la Convention conformément aux dispositions du paragraphe 7(a) de l'article 13 de ladite Convention ;

d) Se tient prêt à faire office de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULD), au sens des articles 20, paragraphe 2 (b), et 21 de ladite Convention. Le Conseil examine et approuve les dispositions visant à faciliter la collaboration entre le FEM et les instances de la CNULD, et à promouvoir la coopération plurinationale en faveur des pays touchés, particulièrement en Afrique ; et

e) Est l'une des entités constitutives du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure, au sens des paragraphes 5, 6 et 8 de la Convention. À ce titre, le FEM est placé sous la direction de la Conférence des Parties à laquelle il rend compte, et qui énonce des orientations sur les stratégies, politiques et priorités programmatiques globales, ainsi que sur les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et utiliser ces dernières. En outre, le FEM reçoit de la Conférence des Parties des orientations sur une liste indicative de catégories d'activités qui pourraient bénéficier d'un soutien ; et il fournit des ressources pour couvrir les surcoûts convenus liés aux avantages environnementaux mondiaux et l'ensemble des coûts convenus de certaines activités habilitantes, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la Convention de Minamata sur le mercure.

Supprimer les alinéas e) et f) du paragraphe 2 de l'Instrument et les remplacer par un alinéa e) nouveau qui devrait se lire comme suit :

e) produits chimiques et déchets.

Supprimer l'alinéa b) du paragraphe 9 et le remplacer par un alinéa b) nouveau qui devrait se lire comme suit :

b) Toutes les autres subventions du FEM sont accordées aux pays bénéficiaires qui remplissent les conditions requises et, le cas échéant, au titre d'autres activités allant dans le sens des objectifs du Fonds, conformément au présent paragraphe et à tout critère d'éligibilité complémentaire déterminé par le Conseil. Un pays peut bénéficier des subventions du FEM s'il remplit les conditions requises pour emprunter à la Banque mondiale (BIRD et/ou IDA) ou pour bénéficier de l'assistance technique du PNUD sur la base des montants ciblés pour l'allocation des ressources de base (plus précisément TRAC-1 et/ou TRAC-2). Les subventions du FEM aux activités qui se situent dans un domaine d'intervention relevant de l'une des conventions visées au paragraphe 6, mais qui n'entrent pas dans le cadre du mécanisme financier de ladite convention, ne sont accordées qu'aux pays bénéficiaires remplissant les conditions requises qui sont parties à la convention considérée.

Supprimer le paragraphe 11 et le remplacer par un paragraphe 11 nouveau qui devrait se lire comme suit :

11. Le FEM est doté d'une Assemblée, d'un Conseil et d'un Secrétariat qui comprend un bureau indépendant d'évaluation. En vertu des dispositions du paragraphe 24, un Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) fournit les avis appropriés.

Prolonger le paragraphe 21 pour inclure le Bureau indépendant d'évaluation en y ajoutant un alinéa i) nouveau qui devrait se lire comme suit :

21. i) un bureau indépendant d'évaluation est mis en place sous la responsabilité d'un directeur nommé par le Conseil, auquel il rend compte, dont la fonction sera d'effectuer des évaluations indépendantes conformes aux décisions du Conseil ; et

L'alinéa i) deviendrait le nouvel alinéa j) qui devrait se lire comme suit :

j) remplir toutes autres fonctions assignées au Secrétariat par le Conseil.

2. Invite la directrice générale et présidente du FEM à soumettre cette modification aux Agences de mise en œuvre et à l'Administrateur et à leur demander de l'adopter conformément à leurs règles et procédures respectives.
3. Invite la directrice générale et présidente du FEM à informer tous les Participants de l'entrée en vigueur de cette modification une fois approuvée par les Agences de mise en œuvre et l'Administrateur. »



POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT SUR LA CAISSE DU FEM

15. L'Administrateur de la Caisse du FEM présentera à l'Assemblée un rapport sur les ressources mises à la disposition de la Caisse pendant FEM-5 (1^{er} juillet 2010 – 31 mars 2014).

16. L'Assemblée est invitée à prendre note du document GEF/A.5/06 intitulé *Financement de FEM-5 : Rétrospective*.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR EXPOSÉ SUR LA STRATÉGIE DU FEM
À L'HORIZON 2020**

17. La *Stratégie à long terme du FEM – FEM 2020* est présentée à l'Assemblée sous la cote GEF/A.5/10.

18. Un exposé en sera présenté à l'Assemblée.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT SUR LA SIXIÈME RECONSTITUTION
DE LA CAISSE DU FEM**

19. Un rapport intitulé *Sixième reconstitution de la Caisse du FEM : Résumé des négociations* est présenté à l'Assemblée sous la cote GEF/A.5/07.

20. L'Assemblée est invitée à prendre note de l'accord de reconstitution.

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DU GROUPE
CONSULTATIF POUR LA SCIENCE ET LA
TECHNOLOGIE (STAP)**

21. Un rapport préparé par le STAP, intitulé *Rapport du Groupe consultatif pour la science et la technologie à la cinquième Assemblée du FEM*, est présenté à l'Assemblée sous la cote GEF/A.5/03. L'Assemblée est invitée à examiner la vision du STAP pour FEM-6 et au-delà.

22. La présidence du STAP est invitée à prononcer une allocution en séance plénière.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DU BUREAU DE
L'ÉVALUATION DU FEM**

23. Le paragraphe 14 de l'*Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* dispose que l'Assemblée examine la politique générale du Fonds et examine et évalue le fonctionnement du Fonds sur la base des rapports présentés par le Conseil.

24. Le *Cinquième bilan global du FEM* est présenté à l'Assemblée sous la cote



GEF/A.5/05. Le Conseil a demandé que soit préparé le Cinquième bilan global du FEM et en a approuvé le cadre de référence à sa réunion de juin 2012.

25. Le directeur du Bureau de l'évaluation est invité à prononcer une allocution en séance plénière et à exposer les principales conclusions du Cinquième bilan global du FEM.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT SUR LES MEMBRES

26. Dans son paragraphe 14, l'*Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* charge l'Assemblée de garder à l'étude la composition du Fonds. Le FEM compte actuellement 183 États membres. Le document GEF/A.5/05 dresse la liste des États participant au FEM et donne la date à laquelle le Secrétariat a reçu notification de leur participation conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'*Instrument*.

27. L'Assemblée est invitée à prendre note de ce rapport.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS

28. En vertu du paragraphe 6 du *Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM*, les lettres de créance des Représentants et les noms de leurs suppléants et conseillers sont communiqués au directeur général du FEM au moins trois jours avant la date de la première séance à laquelle ils doivent participer. Il est rappelé aux délégations qu'elles doivent présenter leurs lettres de créance au Secrétariat avant la réunion. Le Bureau examine les lettres de créance et établit un rapport.

29. Le Bureau est invité à communiquer le rapport à l'Assemblée.

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR TABLES RONDES DE HAUT NIVEAU RÉUNISSANT LES
MINISTRES ET D'AUTRES CHEFS DE DÉLÉGATION**

30. Un document intitulé *Tables rondes* est présentée à l'Assemblée sous la cote GEF/A.5/Inf.02.

31. Les tables rondes constitueront un volet essentiel de l'Assemblée du FEM à Cancún (Mexique) les 28 et 29 mai 2014. Les sessions, prévues le 28 mai 2014 de 14 h 30 à 18 h 00 et le 29 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 15, porteront sur la manière dont les mesures que peuvent prendre FEM et les pays pour relever efficacement les défis liés à l'environnement mondial.

32. Elles se tiendront simultanément dans l'après-midi du mercredi 28 mai et dans la matinée du jeudi 29 mai. L'interprétation simultanée vers l'anglais, le français et l'espagnol sera assurée.

33. Les tables rondes s'intéresseront à des aspects cruciaux de la vision du FEM à l'horizon 2020 et aux stratégies et programmes pour FEM-6, à travers lesquels le Fonds réalisera sa vision qui est de devenir un champion de l'environnement mondial. Sept thèmes seront abordés dans le cadre des tables rondes organisées durant l'Assemblée : Financement



d'une croissance verte ; Capital naturel ; Rôle de la législation dans l'accélération et la transposition du changement à l'échelle nationale ; Villes durables et résilientes ; Liens entre ressources hydriques, alimentaires et énergétiques ; Matières premières durables ; et Accords multilatéraux sur l'environnement et cadre pour l'après-2014 : un programme tourné vers l'avenir.

34. Les tables rondes seront composées d'intervenants représentant des secteurs tels que le secteur public, les organisations internationales et le secteur privé. La participation sera ouverte à tous les invités de l'Assemblée, qui seront encouragés à prendre part aux débats à travers des questions et des commentaires.

35. Les tables rondes ont été structurées de sorte à établir un dialogue modéré, interactif et libre entre les participants.

36. Au terme de chaque table ronde, un rapporteur fera une synthèse des principales recommandations qui se seront dégagées des débats et aidera le Secrétariat à élaborer le compte rendu du Président de l'Assemblée, qui sera restitué en séance plénière.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR ALLOCUTIONS DES CHEFS DES AGENCES DU FEM

37. Les chefs des Agences du FEM sont invités à prononcer une allocution en séance plénière. Chaque orateur dispose à cet effet de cinq minutes.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR ALLOCUTIONS DES REPRÉSENTANTS DES CONVENTIONS

38. Les chefs des Secrétariats des conventions relatives à l'environnement mondial dont le FEM fait office de mécanisme financier sont invités à prononcer une allocution en séance plénière. Chaque orateur dispose à cet effet de cinq minutes.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR ALLOCUTIONS AU NOM DES GROUPES DE PAYS

39. Les représentants des groupes de pays du FEM sont invités à exprimer les avis de leurs groupes sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

40. Chaque groupe de pays dispose de trois à cinq minutes pour faire sa déclaration. Les déclarations écrites, qui peuvent être plus longues que les déclarations orales, seront placées sur le site web de l'Assemblée.

41. Les ministres ne représentant pas des groupes de pays sont invités à donner le point de vue de leur gouvernement sur les questions examinées à l'Assemblée à travers des déclarations écrites, qui seront placées sur le site web de l'Assemblée.

42. Chacun des trente-trois groupes de pays est invité à prononcer une allocution en séance plénière. L'ordre de passage des orateurs sera indiqué à l'Assemblée.



POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR ALLOCUTION D'UN REPRÉSENTANT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

43. Un représentant choisi par les organisations de la société civile accréditées auprès du FEM est invité à prononcer une allocution en séance plénière. Il dispose à cet effet de cinq minutes.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR SYNTHÈSE DES TABLES RONDES DE HAUT NIVEAU

44. Un résumé oral des conclusions de chaque table ronde sera présenté en séance plénière.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

45. Conformément au paragraphe 24 du *Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM*, le Président prépare, en consultation avec le Bureau, un compte rendu des principaux travaux et des conclusions de la réunion. Toute recommandation/décision approuvée par l'Assemblée pendant la réunion est annexée à la synthèse du Président.

46. Le Président est invité à soumettre la synthèse des travaux aux Représentants réunis en séance plénière.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR CLÔTURE DE 'L'ASSEMBLÉE

47. Le Président prononce la clôture de l'Assemblée.



Horaire provisoire

Mercredi 28 mai 2014

Matin

8 h 30 – 9 h 00	Point 1 de l'ordre du jour	Cérémonie d'ouverture
9 h 00 – 9 h 15	Point 2 de l'ordre du jour Point 3 de l'ordre du jour	Élection du Président Élection des Vice-présidents
	Point 4 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
9 h 15 – 9 h 45	Point 5 de l'ordre du jour	Modification de l'Instrument
9 h 45 – 10 h 15	Point 6 de l'ordre du jour	Rapport sur la Caisse du FEM
10 h 15 – 10 h 30	Point 7 de l'ordre du jour	Présentation de la stratégie à long terme du FEM (FEM 2020)
10 h 30 – 11 h 00	Point 8 de l'ordre du jour	Rapport sur la sixième reconstitution de la Caisse du FEM
11 h 00 – 11 h 30	Point 9 de l'ordre du jour	Déclaration du Groupe consultatif pour la science et la technologie
11 h 30 – 12 h 00	Point 10 de l'ordre du jour	Déclaration du Bureau de l'évaluation du FEM
12 h 00 – 12 h 15	Point 11 de l'ordre du jour	Rapport sur les Membres
12 h 15 – 14 h 30	Déjeuner	

Après-midi



14 h 30 – 18 h 00	Point 13 de l'ordre du jour	Tables rondes de haut niveau avec la participation des ministres et autres chefs de délégation – Thèmes : Financement d'une croissance verte ; Capital naturel ; Rôle de la législation dans l'accélération et la transposition du changement à l'échelle nationale ; et Villes durables et résilientes.
-------------------	-----------------------------	--

Jeudi 29 mai 2014

Matin

9 h 00 – 12 h 15	Point 13 de l'ordre du jour	Tables rondes de haut niveau avec la participation des ministres et autres chefs de délégation – Thèmes : Liens entre ressources hydriques, alimentaires et énergétiques ; Matières premières durables ; et Accords multilatéraux sur l'environnement et cadre pour l'après-2014 : un programme tourné vers l'avenir.
12 h 15 – 14 h 30	Déjeuner	

Après-midi

14 h 30 – 15 h 00	Point 12 de l'ordre du jour	Rapport sur la vérification des pouvoirs
15 h 00 – 15 h 30	Point 14 de l'ordre du jour	Déclarations des chefs des Agences du FEM
15 h 30 – 16 h 00	Point 15 de l'ordre du jour	Déclarations des représentants des Conventions
16 h 00 – 17 h 30	Point 16 de l'ordre du jour	Déclarations au nom des groupes de pays



17 h 30 – 17 h 40	Point 17 de l'ordre du jour	Déclaration d'un représentant des organisations de la société civile
17 h 40 – 18 h 30	Point 18 de l'ordre du jour	Synthèse des tables rondes de haut niveau
18 h 30 – 19 h 00	Point 19 de l'ordre du jour	Présentation du compte rendu du Président
19 h 00 – 19 h 30	Point 20 de l'ordre du jour	Clôture de l'Assemblée